

Schweizerisches
Volkswirtschaftsdepartement
Generalsekretariat

BERN, den 29 août 1919
BERNE, le

Département suisse
de l'économie publique
Secrétariat général

→←
P. 95a/ GB

Notes destinées à la Commission européenne du charbon.

Renseignements relatifs à la Suisse
=====

A.- RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES.-

(Pour 1913, donner la moyenne des 12 mois. Pour 1919 donner la moyenne de chaque mois depuis le début de l'année; indiquer tous les chiffres en milliers de tonnes).

1.) Production mensuelle moyenne

En 1913, la Suisse ne produisit pas de charbon, à part quelques tonnes dans le canton du Valais.

Certains gisements charbonneux furent exploités autrefois, mais presque toutes les exploitations avaient été abandonnées avant la guerre, les charbons suisses ne pouvant soutenir, pour le prix et la qualité, la concurrence des charbons importés.

Lorsqu'en 1916, l'approvisionnement de la Suisse en ce précieux combustible commença à se heurter à des difficultés qui devinrent toujours plus sérieuses, on s'efforça de provoquer et de favoriser la remise en exploitation des gisements qui promettaient un certain rendement. En outre, on procéda à la prospection de nouveaux gisements.

Jusqu'ici, les résultats obtenus ont été peu satisfaisants tant en ce qui concerne la qualité que la quantité du combustible. Les gisements charbonneux en Suisse sont rares et peu profonds. D'autre part, les conditions d'exploitation et de transport sont très défavorables, les gisements étant situés dans la montagne.



-2-

La production totale pour 1918 s'est élevée à :

Anthracite valaisan	41.485 tonnes
Lignite	5.957 "
Houille schisteuse	68.718 "
Briquettes	30.170 "
Total	146.332 tonnes

Depuis le début de l'année 1919, la moyenne mensuelle du charbon produit en Suisse est approximativement de 10.500 tonnes.

Il s'agit là d'une quantité bien minime par rapport aux besoins suisses.

Par suite des frais élevés de production, ce charbon indigène est cher. En outre, il est de qualité inférieure; son pouvoir calorique est faible. Il ne peut être employé utilement que dans l'industrie et les foyers domestiques, sous la forme de briquettes.

On peut dire que la Suisse dépend, pour son approvisionnement en charbon, exclusivement de l'importation.-

II. Consommation mensuelle normale

Désignation	tonnages de 1913	Provenance de 1913
Charbon flambant) houille à gaz)	1.969.453	Allemagne y compris la Sarre, 2.844.671 T.
" grasse et) mi-grasse)		France 324.503 T.
houille maigre et) anthracite.)	(consommation mensuelle moyenne: 164121)	Belgique 130.494 T.
Briquettes	968.530 (consommation mensuelle moyenne: 80.711)	Angleterre 30.358 T. Amérique 6.200 T.
Cokes	439.495 (consommation mensuelle moyenne :36.625	Autres pays 41.252 T.
TOTAL	3.377.478 tonnes	3.377.478 Tonnes

Moyenne de la consommation mensuelle: 281.457 tonnes.

-3-

III. Importations mensuelles

1.) en 1913

Provenance	Nature	T o n n a g e	
		par an	par mois
Allemagne	coke	371.141	
	houille	1.590.577	
	briquettes	882.953	2.844.671
France (non- compris la Sarre)	houille	196.934	237.056
	coke	54.341	
Belgique	briquettes	73.228	324.503
	houille	130.494	130.494
Angleterre	houille	30.358	30.358
Autres pays	houille	21.091	
	coke	14.012	
	briquettes	12.349	47.452
		Total	3.377.478
			281.457

2.) en 1919 (Janvier-Juillet 7 mois)

Allemagne sans la Sarre	houille	51.782		
	coke	28.251		
	briquettes	37.094	97.127	13.875
Alsace-Lorraine	houille	240.985		
	coke	28.395		
	briquettes	9.432	278.812	39.830
France	Houille	26.083		
	coke	12.864	38.947	5.564
Belgique	houille	165.217		
	coke	22.859		
	briquettes	113.553	301.629	43.090
Angleterre	houille	22.950		
	coke	14.984		
	briquettes	98	38.032	5.433
Amérique (mois de juillet seul)	houille	16.644	16.644	--
Autres pays	houille	2.949		
	coke	708		
	briquettes	308	3.965	566

TOTAL houille 506.410
 coke 108.461
 briquettes 160.485 774.956, soit en moyenne 110.708 tonnes par mois.

La moyenne mensuelle des importations était de 281.457 tonnes en 1913 contre 110.708 tonnes pour la période de janvier à juillet 1919.

IV Exportations mensuelles

La Suisse n'exporte évidemment pas de charbon.

B.- RENSEIGNEMENTS SUR LE REGIME INTERIEUR DES COMBUSTIBLES.

(Indiquer le mode de distribution du charbon, les règles de contingentement et de restrictions, leurs modalités d'application)

Le Département fédéral de l'économie publique fixe périodiquement quel pourcentage des importations peut être attribué respectivement:

1. aux chemins de fer fédéraux et autres entreprises de transport,
 2. aux usines à gaz,
 3. à l'industrie,
 4. aux foyers domestiques et petites exploitations.
-

La Société coopérative suisse des charbons est investie du monopole d'importation du charbon. A part son activité touchant l'importation, cette Société est chargée d'opérer la péréquation des prix et de répartir le charbon conformément aux prescriptions de l'autorité fédérale. Les statuts ci-joints renseignent sur l'objet, l'organisation et les tâches de la Société coopérative des charbons.

Le commerce des charbons est subordonné à une autorisation.

Les principes qui règlent la répartition du charbon résultent des prescriptions du Département fédéral de l'économie publique du 29 mars 1919, dont un exemplaire est joint aux présentes (voir en particulier articles 4,5 et 6) Il est pourvu à la répartition la plus rationnelle possible entre les diverses régions du pays et catégories de consommateurs. Les contingents sont plus ou moins élevés suivant l'importance qu'offrent les diverses entreprises au point de vue de l'économie nationale.

Le Département fédéral des chemins de fer fixe la quantité

de charbon mise à la disposition des diverses entreprises de transport. L'Association des Usines à gaz suisses pour l'achat de charbon à Zurich est chargée d'attribuer le charbon aux différentes Usines à gaz. L'attribution aux industries se fait par les soins de la Commission du charbon. Enfin, la Centrale des foyers domestiques pourvoit à l'approvisionnement rationnel et uniforme du pays en charbon pour la cuisson et le chauffage ainsi que pour les petites exploitations. C'est aux gouvernements cantonnaux qu'il appartient de répartir dans les localités du canton le charbon qui leur a été attribué.

Actuellement, la consommation mensuelle des chemins de fer fédéraux, chemins de fer secondaires et autres entreprises de transport suisses est de 45.000 tonnes, soit 67 % des besoins normaux; les usines à gaz consomment mensuellement 20.000 tonnes soit 45 % de leurs besoins normaux, l'industrie 42.000 tonnes soit 40 % de ses besoins normaux, les foyers domestiques 50.000 tonnes, soit 50 % des besoins normaux. La consommation mensuelle de charbon durant cet été atteint donc, en Suisse, le chiffre d'environ 160.000 tonnes, alors que la moyenne de l'importation mensuelle du 1er janvier à fin juillet 1919 est de 110.000 tonnes. L'importation en 1919 accuse donc un déficit mensuel d'environ 50.000 tonnes par rapport à la consommation restreinte.

C. MOYENS A EMPLOYER POUR REDUIRE LA CONSOMMATION.-

(Possibilités de production, et s'il y a lieu d'exportation, des combustibles-liquides, de la tourbe)

Pour restreindre la consommation du charbon, le Gouvernement suisse a pris, pour l'hiver 1917-1918 et 1918-1919 toutes une série de mesures. Il a ordonné la fermeture des magasins le dimanche et les jours fériés reconnus par l'Etat. Il a en outre prescrit que, les jours ouvrables, les magasins devraient fermer à 7 heures du soir au plus tard. Il a de même édicté des prescriptions sur l'heure d'ouverture et de fermeture des auberges, a

restreint l'exploitation des lieux de divertissement ainsi que l'emploi des installations de chauffage dans les hôtels. Enfin, il a ordonné que la journée de travail coïnciderait, en règle générale, avec les heures durant lesquelles il fait jour.

Ces diverses dispositions ont été abrogées au printemps 1919, mais seront, s'il le faut, remises en vigueur l'hiver prochain.

L'hiver dernier, les usines à gaz ont été tenues de réaliser une économie de charbon d'au moins 55 %; aussi ces entreprises ont-elles employé de fortes quantités de bois, de tourbe et de carbure. La distribution du gaz aux consommateurs a été rationnée. L'emploi de bois et de tourbe pour la fabrication du gaz réduit la qualité de celui-ci et entraîne une plus forte consommation.

De même, le bois et la tourbe ont été employés dans une importante proportion pour le chauffage des locomotives.

L'extraction de la tourbe a été considérablement développée en Suisse, même au détriment de la culture des céréales.

Dans le but d'économiser le plus possible le charbon, un nouvel horaire réduit, le 5ème, depuis 1914, a été déclaré en vigueur dès le 2 décembre 1918. On ordonna en même temps la suspension du transport des voyageurs les dimanches et jours de fêtes dans les entreprises de transport exploitées à la vapeur. On ne toléra ces jours là que les trains nécessaires à l'approvisionnement en lait.

C. MOYENS A EMPLOYER POUR AUGMENTER LA CONSOMMATION

L'exploitation des gisements charbonneux en Suisse remonte à une époque récente. Les moyens d'augmenter la production sont recherchés.